

VOUS AVEZ UN PROJET LOGEMENT ?



Des aides et services pour tous les salariés du secteur privé agricole



UN GARANT POUR VOTRE LOGEMENT

Action Logement **facilite votre entrée dans les lieux en se portant garant auprès de votre propriétaire avec Visale.**

Cette garantie **100 % gratuite rassure votre propriétaire en couvrant les risques d'impayés de loyers.**



UNE AIDE POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Si vous êtes saisonnier agricole, Action Logement vous aide à vous loger à proximité de votre emploi **en réduisant vos frais de logement** : jusqu'à 4 versements mensuels de 150 €, soit **600 € de subvention maximale**, sur une année civile.

Les aides Action Logement sont soumises à conditions et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elles sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

0970 800 800

De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

[actionlogement.fr/
le-secteur-agricole](http://actionlogement.fr/le-secteur-agricole)

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



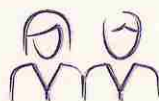
Saisonnier agricole

Besoin d'une aide pour vos frais de logement ?

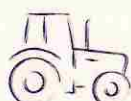


Jusqu'à 600 € d'aide gratuite (150 € sur 4 mois) pour participer à vos frais d'hébergement

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur agricole



En activité saisonnière dans l'agriculture



Ayant des frais de logement⁽¹⁾ à proximité de votre emploi

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur site.actionlogement.fr/redir/dossier-aide-saisonniers



2

Complétez et envoyez, par mail ou courrier, votre dossier complet



3

Recevez jusqu'à 600 € après l'acceptation de votre demande.



- Aide **gratuite**
- **Paieement rapide**
- Prise en charge de tout type d'hébergement⁽¹⁾ : **location, chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, chambre chez l'habitant, camping et sous-location**
- 150 € pour tout mois comprenant **simultanément un contrat de travail saisonnier et un contrat de location de logement**
- **Jusqu'à 6 mois** après le démarrage de votre activité saisonnière⁽²⁾
- **Renouvellement possible de votre demande**, une seule fois, sur une année civile différente et si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.

Une seule aide par ménage (excepté si le conjoint est également saisonnier et que le couple doit occuper deux logements distincts compte tenu de l'éloignement géographique de leurs lieux de travail saisonnier respectifs). Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

(1) Le logement doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective (hors CROUS) ou de tout autre document justifiant la contractualisation avec le bénéficiaire. Il doit être compatible avec les conditions sanitaires adéquates.

(2) Ce délai débute au plus tôt à la date de déclaration préalable d'embauche, et au plus tard à la fin de la période d'essai.


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Équité Justice

L'aide à l'hébergement pour les saisonniers agricoles est prévue par une circulaire et distribuée par Action Logement Services.